

COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 18 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un le lundi dix-huit janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, HAURET Pascal, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Mardi 12 janvier 2021

Affichage :

Du vendredi 22 janvier au lundi 22 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Procurations de vote et mandataires : Mme ANDRÉ-SABOURDY Isabelle ayant donné pouvoir à Mme MAHÉO Aude, M. LE GOC Yann ayant donné pouvoir à M. LE GUENNEC Jean-Michel, M. LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie

Mme GROSEIL-MOREAU Arlette est nommée secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 12 janvier 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

1-2021 - Administration générale. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

2-2021 - Ressources Humaines. Convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille- et -Vilaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

3-2021 - Ressources Humaines. Mise en œuvre du télétravail suite à la période d'expérimentation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal décident de mettre en œuvre le télétravail en prenant en compte les mêmes modalités que celles de l'expérimentation.

4-2021 - Ressources Humaines. Modalités de remboursement à l' élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal décident de fixer les modalités suivantes :

- de fixer les pièces à fournir par les membres du Conseil municipal pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme est déduite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs ; et que le remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

Les pièces à produire sont les suivantes :

Objet :	Pièces justificatives à produire :
De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives	Copie du livret de famille Copie carte d'invalidité Certificat médical Convocation à la réunion Toute autre pièce utile
De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies	Copie des décomptes certifiés exacts
De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions	Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel	Copie des décomptes certifiés exacts Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

5-2021 - Commande publique. Attribution du marché de travaux de réfection de la toiture de l'école des Prés Verts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise SMAC pour un montant HT de 151 388,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché public et tout document s'y rapportant.

6-2021 - Travaux. Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture des Ateliers de la Morinais.

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal par 1 ABSTENTION (D.GEZEQUEL) et 28 POUR décident de :

- prendre acte de la procédure de publicité préalable réalisée du 9 décembre 2020 au 30 décembre 2020, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par Energ'iv,
- valider le principe de la redevance présentée dans l'offre de l'opérateur Energ'iv,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du futur centre socioculturel de la Morinais avec l'opérateur Energ'iv, dans les conditions présentées ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant,

7-2021 - Enfance-jeunesse. Modification des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2021.

Après en avoir délibéré par 7 voix CONTRE (C.BONNAFOUS, M.DA CUNHA, P.JUBAULT-CHAUSSE, Y.LE GOC, J.M.LE GUENNEC, P.VALLÉE et C.VILLARET) et 22 voix POUR, les membres du Conseil municipal décident :

- de demander à l'inspection académique de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire publiques de la commune, pour appliquer à compter du 2 septembre 2021 une semaine scolaire basée sur 4 jours,
- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale d'organiser la semaine scolaire avec les horaires suivants à compter 2 septembre du 2021 : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30.

8-2021 - Enfance-jeunesse. Portail familles Carte + : nouveaux services et modalités de pénalités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal décident de mettre en place le système de pénalités suivant pour le service restauration scolaire :

- Pour un défaut de présence : l'enfant n'est pas présent, mais inscrit. Application d'une pénalité repas égale au tarif repas appliqué à la famille.
- Pour un défaut d'inscription : l'enfant est présent, mais n'est pas inscrit. Application d'une majoration égale à 25% du tarif repas appliqué à la famille.

- **Pour un enfant malade :**

- Ne pas appliquer de pénalité le jour même, si les parents préviennent le service avant 9h00 ou fournissent un justificatif d'absence sous 7 jours.
- Si l'enfant est malade plusieurs jours, charge aux familles d'annuler l'inscription de leur enfants les jours suivants, via leur portail famille. Faute de cette mise à jour, la pénalité sera appliquée pour chaque jour d'absence.

9-2021 - Intercommunalité. Projet de pacte de gouvernance de Rennes Métropole.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de Rennes Métropole avant son adoption par le Conseil métropolitain.

La séance est levée à 21 h 45.

Affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, en mairie, le 25 janvier 2021.

Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

